



Secrétariat général pour les affaires de Corse.
Plateforme régionale des achats de Corse

Marché de travaux

Travaux de désamiantage au profit des services et établissements de l'État et des centres hospitaliers de Corse.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

Procédure de passation : appel d'offres ouvert

(Articles R2161-2 et suivants du code de la commande publique).

Date et heure limites de remise des offres : 13 FEVRIER 2026 A 17 HEURES

ARTICLE 1 POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est l'État.

Le représentant du pouvoir adjudicateur est le secrétaire général pour les affaires de Corse.

Le marché est passé par le secrétaire général pour les affaires de Corse pour le compte d'un groupement de commande dans le cadre de l'article L 2113-6 du code de la commande publique.

Les services et établissements de l'État et des centres hospitaliers de Corse listés à l'article 1.1 du CCAP se sont constitués en groupement de commande dans le cadre de l'article L 2113-6 du code de la commande publique pour coordonner leurs besoins communs dans le domaine des travaux de désamiantage et passer un accord-cadre commun à tous leurs bâtiments.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Objet de la consultation

Ce groupement est créé en vue de la passation d'un accord-cadre régional qui permettra de réaliser des travaux de désamiantage par des entreprises certifiées en sous-section 3 pour les locaux des services de l'Etat et ses établissements et des centres hospitaliers situés en Corse.

Il s'agira aussi bien de petites opérations ponctuelles de retrait de quelques milliers d'euros (retrait d'une canalisation, de carrelage encollé avec de l'amiante...) que de grosses opérations de plusieurs centaines de milliers d'€ dans le cadre de la rénovation d'un bâtiment.

2.2 Durée du marché et date de démarrage

Le marché est passé pour une période ferme d'un an à compter de la date de démarrage fixée dans sa notification. Il pourra être reconduit tacitement pour trois fois un an, à l'initiative du pouvoir adjudicateur. La durée totale du marché ne pourra dépasser 4 années.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction du marché.

Le marché débutera au premier trimestre 2026.

2.3. Lieu d'exécution des prestations

Les prestations seront effectuées en Corse-du-Sud et Haute-Corse dans les bâtiments/sites et potentiellement dans tout nouveau bâtiment/sites des services et établissements rattachés au marché. Les prestations concernent des sites des services de l'État, hors ministère des Armées, ainsi que les établissements de l'Etat et les centres hospitaliers, membres du groupement de la région corse. Cela représente environ 200 bâtiments, 400 000 m² répartis équitablement entre la Corse-du-Sud et la Haute-Corse. 80 % des bâtiments en surface sont implantés sur les agglomérations d'Ajaccio, Bastia et Corte.

2.4 Allotissement

Le marché est alloté en trois lots selon l'article L 2113-10 du CPP:

Lot 1 : travaux de désamiantage inférieurs à 80 000 € HT pour les sites de Corse-du-Sud

Lot 2 : travaux de désamiantage inférieurs à 80 000 € HT pour les sites de Haute-Corse

Lot 3 : travaux de désamiantage supérieurs à 80 000 € HT pour la région Corse

Les candidats peuvent soumissionner à un seul lot, à plusieurs lots ou à tous les lots.

2.5 Volume prévisionnel des travaux

Les commandes sont variables d'une année à l'autre en fonction des besoins des services et des financements.

On constate sur le marché 2021-2025 que pour les petits travaux des lots 1 et 2 il y a eu en moyenne une dizaine d'opérations par an.

On constate sur le marché 2021-2025 que pour les travaux supérieurs à 80 000 € HT du lot 3, il y a eu en moyenne une à deux opérations par an (six en 4 ans).

2.6 Clause sociale

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, il est décidé de faire application des dispositions des articles L. 2111-1 et L. 2112-2 du CCP, en incluant, dans le cahier des clauses administratives particulières de ce marché public, une clause d'insertion obligatoire.

Le titulaire du marché devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières pour les opérations de travaux d'un montant supérieur à 1 million d'€ HT.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précise quels sont les publics éligibles au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de son exécution.

2.7 Considérations environnementales

Dans le cadre du plan de relance, le titulaire doit utiliser des méthodes de réalisation des prestations correspondantes à des objectifs de développement durable, prendre en compte la diminution des rejets de CO2, le recyclage des consommables ainsi que la formation des salariés aux exigences environnementales.

ARTICLE 3 : PROCEDURE ET FORME DU MARCHE

3.1 Procédure de passation

La procédure de passation utilisée est un appel d'offres ouvert en application des articles R2161-2 et suivants du code de la commande publique.

3.2 Forme du marché

Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre conformément aux articles R 2162 et suivants du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord cadre sans montant minimum avec un montant maximum pour les trois lots.

Pour les lots n° 1 et 2, il s'agit d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire **sans remise en concurrence** avec un montant maximum de 1 million d'€ HT/an/lot

Pour le lot n° 3, il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents **avec remise en concurrence** et visite de chantier pour chaque opération. **Il y aura quatre attributaires maximum pour ce lot.** Le montant maximum pour ce lot sera de 5 millions d'€ HT.

Le défaut de commande ne pourra donner lieu à aucune indemnité ni dédit.

Le montant maximum de chaque lot pourra se reporter d'une année sur l'autre si ce montant n'est pas atteint une année.

ARTICLE 4 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le présent dossier de consultation des entreprises comprend :

- le règlement de consultation (RC) ;
- le CCTP (cahier des clauses techniques particulières);
- le CCAP (cahier des clauses administratives particulières);
- L'AE (acte d'engagement) ;
- le BPU (bordereau des prix unitaires) pour les lots 1 et 2 et le BPUM (bordereau unitaires des prix maximums) pour le lot 3.

Le dossier de consultation est mis à disposition des opérateurs économiques sur le site en ligne :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

4.3. Modification des documents de la consultation

L'administration se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 6 jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4. Questions/Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) au plus tard 3 jours calendaires avant la date limite de remise des offres :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 5 CANDIDATURES

5.1 Conditions de participation

Pour les trois lots, les candidats doivent obligatoirement remettre dans leur offre la certification en cours de validité QUALIBAT 1552, AFNOR Amiante 'retrait ou encapsulage de matériaux amiantés (SS3)', ou GLOBAL CERTIFICATION et les attestations de compétence de leur personnel **pour les travaux sous-section 3** (attestation nominative de formation et ou certificat d'inscription sur l'année 2026) conformément à l'art. R4412-129 du code du travail.

5.2 Présentation de la candidature

Les candidats doivent transmettre les documents suivants :

- une lettre de candidature (formulaire DC1 ou DUME) complétée dans toutes ses rubriques, datée et signée ;
- une « déclaration du candidat » (formulaire DC2 ou DUME) complétée dans toutes ses rubriques, datée et signée ;
- le cas échéant, les pouvoirs de la personne signataire de l'offre si elle n'est pas un représentant légal de l'entité candidate ;
- le cas échéant, une copie du jugement prononçant le redressement judiciaire.
- Une plaquette de présentation générale de l'entreprise ;
- Une déclaration du candidat concernant le chiffre d'affaires annuel du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant sur les trois derniers exercices ;
- Une déclaration mentionnant, pendant les trois dernières années, de manière synthétique :
 - les effectifs moyens annuels du candidat,
 - en particulier les effectifs du personnel d'encadrement
- Une présentation (liste) des principales références pour les prestations objet de l'accord-cadre, obtenues au cours des trois dernières années, en indiquant les montants, la date et le nom du maître d'ouvrage. Les prestations sont prouvées par des attestations du maître d'ouvrage, ou à défaut, par une déclaration du candidat.
- La certification suivante: traitement de l'amiante : 1552 ou équivalent

Pour les trois lots, Les candidats doivent obligatoirement remettre dans leur offre la certification en cours de validité QUALIBAT 1552, AFNOR Amiante ‘retrait ou encapsulage de matériaux amiantés (SS3)’, ou GLOBAL CERTIFICATION et les attestations de compétence de leur personnel pour les travaux sous-section 3 (attestation nominative de formation et ou certificat d'inscription sur l'année 2026) conformément à l'art. R4412-129 du code du travail, sous peine d'élimination de leur l'offre

- Les moyens matériels généraux des candidats (lieux d'implantation des locaux et surfaces ; nombre de véhicules ; nombre d'engins ; liste des équipements spécifiques pour le désamiantage) ;
- Les moyens humains du candidat : personnel avec **CV de chaque intervenant** précisant son niveau de qualification, son expérience notamment en matière de désamiantage, son âge et sa commune de résidence.

5.3 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

La forme de groupement retenue est libre (conjoint ou solidaire). Elle devra impérativement être précisée dans le DC1 (ou DUME), à défaut le groupement sera présumé solidaire.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Un opérateur économique pourra être membre de plusieurs groupements momentanés d'entreprises.

5.4 Interdiction de la sous-traitance pour les travaux de désamiantage

Conformément à l'article L 2193-3 du code de la commande publique, le recours à la sous-traitance ne pourra pas porter sur les tâches essentielles du marché (le désamiantage) sauf si le sous-traitant est un des titulaires d'un des lots de l'accord-cadre.

La sous-traitance ne pourra porter que sur des phases périphériques : installation d'échafaudage, de palissades etc...

Dans tous les cas, elle devra faire l'objet d'un accord préalable du maître d'ouvrage, conformément au code de la commande public et le CCAG travaux (version 2021).

5.5 Présentation de la candidature

5.5.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique, disponible depuis cette adresse : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles via : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/5>

5.5.2 Candidature hors DUME avec les formulaires DC1 et DC2

Les candidats doivent transmettre les documents suivants :

- formulaire DC1 ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera complété par chaque membre du groupement ;
- Déclaration (formulaire DC2) ou équivalent, dûment rempli et daté.

Un « modèle » de DC1 et de DC2 est annexé au dossier de consultation des entreprises.

5.6. Examen de la candidature

La capacité professionnelle, financière et technique de chaque candidat, liée et proportionnée à la bonne exécution du marché, est examinée au regard des renseignements et documents qu'il fournit notamment dans le formulaire DC2 (ou DUME) de déclaration du candidat.

L'appréciation de ces capacités pour un groupement est globale.

En cas de sous-traitance conforme aux limites de l'article 5.4 du présent règlement de consultation, l'appréciation des capacités tient compte des moyens du sous-traitant à condition qu'il ait produit un DC4 signé par les deux parties.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché seront éliminées.

ARTICLE 6 OFFRES

6.1 L'offre, doit impérativement comporter pour chaque lot :

- L'acte d'engagement ;
- Le BPU (bordereau des prix unitaires) ;
- Un mémoire technique établi selon l'article 6.6 du présent règlement de la consultation, qui décrit notamment les modalités d'organisation et d'intervention du prestataire et ses moyens humains et matériels.

Ces documents doivent être fournis pour chaque lot et pour l'offre de base et en autant d'exemplaires supplémentaires qu'il y a de variantes proposées.

6.2 Variantes

Les candidats peuvent présenter des variantes sur toutes spécifications du CCAP et du CCTP autres que celles relatives :

- l'interdiction de la sous-traitance pour les prestations de désamiantage ;

- le nombre minimum de mesures d'empoussièrement lors de l'exécution des chantiers.

Le nombre des variantes que chaque candidat est autorisé à remettre ne peut dépasser le total de 3.

6.3 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 8 mois à compter de leur transmission par le candidat.

6.4. Langue devant être utilisée dans tous les documents.

Tous les documents de l'offre sont impérativement rédigés en langue française.

Le cas échéant, les documents en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

6.5. Unité monétaire.

L'unité monétaire est l'euro.

6.6 Contenu du mémoire technique

Le candidat doit produire un mémoire technique spécifique, pour chaque lot.

Les réponses sont présentées en respectant l'ordre des rubriques ci-dessous :

A) Organisation des prestations (30 points / 60)

	Qualité recherchée
Description de l'organisation générale du travail notamment en site occupé, des liens avec le maître d'ouvrage, de la gestion des opérations simultanées (noté sur 20 points). Une attention particulière sera portée sur la prise en compte des contraintes de sécurité pour les intervenants sur le chantier et les personnes extérieurs au chantier (noté sur 10 points).	Cohérence de l'organisation des prestations et prise en compte des contraintes de sécurité.

B) Moyens humains affectés aux travaux (10 points / 60)

	Qualité recherchée
Composition de l'équipe affectée pour chaque opération avec description des profils et de l'expérience (qualifications et références, CV à l'appui) des intervenants chargés d'assurer les travaux et des encadrants dont 7 points pour le personnel sur chantier et 3 points pour les encadrants et personnel administratif .	Qualité et niveau des moyens humains affectés à l'exécution du marché

C) Moyens matériels affectés aux travaux (10 points/60)

	Qualité recherchée
Matériel pour le désamiantage (SAS, pompes.....) ; nombre de véhicules/engins dont 7 points pour le matériel de désamiantage .	Qualité et niveau des moyens matériels affectés à l'exécution du marché

D) Mesures pour limiter les émissions de CO² (10 points/60)

Moyens mis en œuvre pour limiter les émissions de CO ₂ (noté sur 10 points) telles que :	Qualité recherchée
<ul style="list-style-type: none">- Modalités de traitement des déchets : tri et suivi- Moyens de transport des intervenants- Formation éventuelle des salariés aux exigences environnementales etc...- Autres actions pertinentes ou innovantes en faveur du développement durable. <p>Une attention particulière sera portée sur les modalités de déploiement et de suivi de ces actions et tous moyens permettant de justifier de leur efficacité.</p>	Limitation des émissions de CO ₂ .

Note finale de l'offre

L'offre est notée sur 100 points.

Les offres seront ainsi classées de la meilleure (note la plus proche de 100) à la moins bonne (note la plus proche de 0). En cas d'égalité entre deux candidats, celui qui aura la meilleure note sur le critère du prix sera classé en meilleure position.

Est retenue pour l'attribution du marché, l'offre la mieux classée.

Les variantes sont jugées selon les mêmes critères.

ARTICLE 7 MODALITE DE TRANSMISSION DES PLIS ET DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS.

7.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis avant le 13 février 2026 à 17 heures

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui seront reçus ou remis après ces dates et heures ne seront pas ouverts.

Les plis et la copie de sauvegarde parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

7.2 Condition de transmission des plis

Il n'y a pas de possibilité de remise d'offres papier.

Le dépôt électronique des plis s'effectue **exclusivement** sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'Etat, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

La signature électronique n'est pas obligatoire.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plate-forme des achats de l'Etat notamment, ne pas répondre@marchés-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

7.3 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

7.4 Antivirus :

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

ARTICLE 8 JUGEMENT DES OFFRES.

8.1. Jugement des offres.

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues notamment aux articles R2152-1, R 2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur élimine les offres non conformes à l'objet de la présente consultation. A ce titre, sont éliminées sans être étudiées les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, étant précisé que :

- une offre *inappropriée*, apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre,
- une offre *irrégulière*, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation,
- une offre *inacceptable*, est une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

8.2 Critères de choix des offres et modalités de notation

Les offres des candidats admis à l'analyse seront notées pour chaque lot sur la base des critères de choix suivants :

Les offres des candidats admis à l'analyse seront notées pour chaque lot sur la base des critères de choix suivants :

- **Valeur technique de l'offre** : **60 %**
- **Prix des prestations** : **40 %**

8.2.1 Prix des prestations

Le prix des prestations noté sur 40 points sera noté de la manière suivante :

Pour les lots 1 et 2

3 points pour le poste A1

Note de l'offre jugée = (Prix de l'offre conforme la moins-disante du poste A1 du BPU / Prix de l'offre jugée du poste A1) x 3

10 points postes B1 à B7

Note de l'offre jugée = (Prix de l'offre conforme la moins-disante des postes B1 à B7 du BPU / Prix de l'offre jugée des postes B1 à B7) x 10

2 points postes C1+C2

Note de l'offre jugée = (Prix de l'offre conforme la moins-disante des postes C1 + C2 du BPU / Prix de l'offre jugée des postes C1 + C2) x 2

5 points postes D1 à D4

Note de l'offre jugée = (Prix de l'offre conforme la moins-disante des postes D1 à D4 du BPU / Prix de l'offre jugée des postes D1 à D4) x 5

10 points postes F2+F6+F8+F10+F17+F19+F23

Note de l'offre jugée = (Prix de l'offre conforme la moins-disante des postes F2+F6+F8+F10+F17+F19+F23 du BPU / Prix de l'offre jugée des postes F2+F6+F8+F10+F17+F19+F23) x 10

10 points postes H1 à H3

Note de l'offre jugée = (Prix de l'offre conforme la moins-disante des postes H1 à H3 du BPU / Prix de l'offre jugée des postes H1 à H3) x 10

Pour le lot 3

3 points pour les postes A1, A3, A4

Note de l'offre jugée = (Prix de l'offre conforme la moins-disante des postes A1+A3+A4 du BPU / Prix de l'offre jugée des postes A1+A3+A4) x 3

8 points postes B1, B2, B4, B7, B9, B11, B13

Note de l'offre jugée = (Prix de l'offre conforme la moins-disante des postes B1+B2+B4+B7+B9+B11+B13 du BPU / Prix de l'offre jugée des postes B1+B2+B4+B7+B9+B11+B13) x 8

2 points postes C1+C3

Note de l'offre jugée = (Prix de l'offre conforme la moins-disante des postes C1 + C3 du BPU / Prix de l'offre jugée des postes C1 + C3) x 2

2 points postes C4+C5+C6

Note de l'offre jugée = (Prix de l'offre conforme la moins-disante des postes C4 + C5+C6 du BPU / Prix de l'offre jugée des postes C4 + C5+C6) x 2

5 points postes D1 à D4

Note de l'offre jugée = (Prix de l'offre conforme la moins-disante des postes D1 à D4 du BPU / Prix de l'offre jugée des postes D1 à D4) x 5

10 points postes E1+E5+E7+E10+E11+E12+E24+E29

Note de l'offre jugée = (Prix de l'offre conforme la moins-disante des postes E1+E5+E7+E10++E11+E12+E24+E29 du BPU / Prix de l'offre jugée des postes E1+E5+E7+E10+E11+E12+E24+E29) x 10

10 points postes G1 à G3

Note de l'offre jugée = (Prix de l'offre conforme la moins-disante des postes G1 à G3 du BPU / Prix de l'offre jugée des postes G1 à G3) x 10

8.2.2 Valeur technique

Elle sera notée sur 60 points à partir des éléments suivants :

- 1°) Les méthodes d'organisation prévues pour exécuter la prestation décrite dans le mémoire technique (30 points)
- 2°) Les moyens humains affectés aux prestations (10 points)
- 3°) Les moyens matériels affectés (10 points)
- 4°) Les moyens permettant de limiter les émissions de CO₂ (10 points).

Les sous-critères seront appréciés notamment à partir du mémoire technique et les CV produit par les candidats.

Voici la grille de notation pour chacun des sous-critères :

Méthodes d'organisation (30 points)

Méthodologie générale pour l'exécution des travaux (20 points)

Prise en compte des contraintes de sécurité pour les intervenants sur le chantier et les personnes extérieurs au chantier (10 points).

Moyens humains (10 points)

- nombre d'ouvriers habilités en SS3 affectés au marché + qualification/expérience/formation continue (7 points)
- nombre et qualité des encadrants et moyens administratifs (3 points).

Moyens matériels (10 points)

- nombre et types de matériel de désamiantage type SAS de décontamination, SAS déchets, extracteurs d'air et lieu de stockage (7 points) ;
- nombre de véhicules et engins de chantiers et lieu de rattachement (3 points).

ARTICLE 9 PIÈCES À FOURNIR PAR LES CANDIDATS AUXQUELS IL EST ENVISAGÉ D'ATTRIBUER LES LOTS DU MARCHE

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé, dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- attestation de régularité fiscale de l'année en cours ;
- attestation de versement régulier des cotisations sociale de moins de six mois ;
- un extrait K ou Kbis ou équivalent ;
- un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal
- les attestations d'assurance
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12 du code du travail et relatives aux travailleurs détachés ;

– le cas échéant, les pièces prévues aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail et relatives aux travailleurs étrangers.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

ARTICLE 10 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Renseignements:

Plateforme régionale achats de Corse

M. François LE BON

Secrétariat général pour les affaires de Corse

Tel : 04 95 11 13 04 ou 04 95 11 13 46 ou 06 18 64 55 98

Mail : francois.le-bon@corse.pref.gouv.fr